

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-102

Objet : Convention triennale entre la ville de Trappes et l'association Foursan Friends France (FOURSAN FR) pour l'accueil en résidence de la Compagnie Foursan durant la saison culturelle 2025/2026

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-102

Objet : Convention triennale entre la ville de Trappes et l'association Foursan Friends France (FOURSAN FR) pour l'accueil en résidence de la Compagnie Foursan durant la saison culturelle 2025/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 indiquant que la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État ;

Considérant le projet de politique culturelle de la ville de Trappes qui s'appuie sur la découverte, le partage, l'appropriation du territoire de Trappes et de son histoire et l'émancipation ;

Considérant la volonté de renforcement de la présence des artistes sur le territoire et le renforcement du lien entre création, diffusion et pratique artistique ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une dynamique culturelle qui trouve ses appuis sur les dynamiques existantes avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux afin de permettre aux Trappistes de construire leur parcours de vie entre Trappes et l'extérieur ;

Considérant le projet de l'association FOURSAN FRIENDS FRANCE (FOURSAN FR), association à vocation humanitaire et artistique, en lien avec FOURSAN TROUP FOR ART dont les membres sont à Gaza mais aussi partout ailleurs ;

Considérant le projet de résidence « Body Archive » porté par l'association FOURSAN FRIENDS FRANCE (FOURSAN FR) et la troupe FOURSAN FOR ART dont l'objectif est de faire découvrir la culture palestinienne dans une démarche de partage et sous plusieurs dimensions (performances, cours de danses, production cinématographique, rencontres et création) sur le territoire de Trappes pendant la saison 2025-2026 ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 1^{er} octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de signer une convention partenariale entre la ville de Trappes et l'association Foursan Friends France (FOURSAN FR) pour l'accueil en résidence de la Compagnie FOURSAN FOR ART durant la saison culturelle 2025/2026 ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

